

ANNEXE TECHNIQUE RELATIVE AUX CONDITIONS A RESPECTER IMPERATIVEMENT POUR TOUTE
DEMANDE DE VERSEMENT AU TITRE DE LA CONTRACTUALISATION

1) VERSEMENT DE LA OU DES SUBVENTION(S)

En application de l'article 78 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, toute demande de versement de la présente subvention sera possible dès lors que les pièces demandées seront fournies

- La présente subvention, imputée sur les crédits figurant aux subdivisions du compte 204 du Budget départemental sera versée au vu du **relevé des mandats** signé par le Maire/Président de la collectivité concernée et le Percepteur (**en 2 exemplaires, signatures originales**)
- **Ce relevé devra faire apparaître :**
 - le libellé de l'opération, objet de la dépense
 - le nom du dispositif au titre duquel la subvention a été allouée (contrat départemental de solidarité territoriale 2017-2019, contrat de transition 2017 ou 2018)
 - les références du mandatement (imputation – n° de mandat, n° de bordereau, date)
 - la nature de la dépense (travaux d'électricité, terrassements, goudronnage, etc....)
 - le bénéficiaire du paiement (nom et lieu d'implantation géographique de l'Entreprise)
 - les montants hors taxes et toutes taxes comprises.
- **POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE**, il devra être **dissocié** les mandats concernant la **voirie rurale** et ceux concernant la **voirie communale**. Par ailleurs, **l'intitulé exact des noms des voies devra être précisé**.
- **POUR LES TRAVAUX SUR BATIMENTS COMMUNAUX ET ESPACES PUBLICS**, une attestation devra être fournie lors de la première demande de versement concernant des aménagements destinés de façon à faciliter et à améliorer l'accès aux personnes à mobilité réduite.
- **POUR VERSEMENT DE TOUTES SUBVENTIONS**, un plan de financement définitif faisant apparaître le coût réel du projet, les subventions attribuées par les différents financiers publics et la part supportée par le maître d'ouvrage.

2) PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF

Un plan de financement définitif (cf. modèle à télécharger sur Vaucluse.fr : <http://www.vaucluse.fr/developpement-du-territoire/les-aides-aux-projets-des-territoires/le-soutien-aux-collectivites-locales-et-organismes-publics>) devra également être joint à toute demande de versement.

3) AFFICHAGE DU LOGO

Le bénéficiaire devra mentionner sur tous les supports, panneaux de chantier et documents relatifs à la présente opération, l'aide du Conseil départemental de Vaucluse et son logo (à télécharger sur Vaucluse.fr : <http://www.vaucluse.fr/developpement-du-territoire/les-aides-aux-projets-des-territoires/le-soutien-aux-collectivites-locales-et-organismes-publics>) et **fournir l'attestation d'affichage y afférente lors de la première demande de versement**. Ce logo doit être affiché sur le lieu de chantier accompagné de la mention : « Travaux réalisés avec le concours financier du Conseil départemental de Vaucluse ».